

signé électroniquement le 26/04/2018  
par BERNARD RIOUAL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers**

**en exercice : 33**

**Présents : 33**

**Votants : 33**

**Procurations : 0**

**Délibération rendue exécutoire**

**le : - 3 MAI 2018**

**Convocation du Conseil Municipal**

**en date du : 16/04/2018**

**Affichage en date du : 16/04/2018**

**Publication de - 3 MAI 2018**

**Réception en préfecture :**

**27 AVR. 2018**

L'an deux mille dix-huit

Le vingt-trois avril

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents.

Secrétaire de Séance : M. Yann-Fañch KERNEIS.

N° 2018-04-09

**Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement – Demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Le Coat » à Plouzané.**

**Rapporteur : Jacky LE BRIS**

La Ville de Plouzané a réceptionné, en date du 2 février 2018, un dossier transmis par la Préfecture du Finistère au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, relatif à la demande d'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Le Coat » à Plouzané. La demande est portée par l'EARL DU COAT dont Ronan ARZEL est le gérant en tant que chef d'exploitation depuis 1994.

Il est demandé à la commune d'émettre un avis sur ce dossier, sachant que conformément à l'article R 512-43-11 du Code de l'Environnement, « ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés et communiqués au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public ».

Une consultation du public a été ouverte en mairie, du 19 mars 2018 au 15 avril 2018 inclus. Donc, cet avis peut être donné ce jour. Durant cette enquête, six observations ont été consignées sur le registre ouvert à cet effet.

Le projet prévoit l'extension de l'atelier porcin. L'effectif de reproducteurs sera porté de 165 à 190 truies avec engraissement de la totalité des porcs sur le site. Le nombre de places d'engraissement sera porté de 1 088 à 1 626 places d'engraissement et de cochettes non saillies.

L'exploitation produira 5 000 porcs sur le site à l'issue du projet, contre 3 205 actuellement.

#### Les bâtiments :

Le projet prévoit la déconstruction de 2 anciens bâtiments de l'exploitation devenus vétustes. 4 nouveaux bâtiments seront construits dont un à l'emplacement des bâtiments déconstruits.

L'élevage et ses annexes seront répartis en 4 blocs de bâtiments d'une surface totale d'environ 5 600 m<sup>2</sup>, en augmentation de 1 150 m<sup>2</sup> par rapport à la situation actuelle.

Les porcs sont élevés dans des porcheries sur lisier avec ventilation dynamique. Le lisier est stocké dans des pré-fosses et fosses sous bâtiments et dans une fosse extérieure couverte.

#### La capacité de stockage :

Les capacités de stockage de lisier à l'issue du projet sont les suivantes :

- Lisier brut : 4 353 m<sup>3</sup> dont 600 m<sup>3</sup> de lisier seront exportés pour traitement dans la station de traitement collective de la SAS du MENEZ AVEL à Plouarzel et 3 753 m<sup>3</sup> (3 096 m<sup>3</sup> actuellement) resteront sur l'exploitation, soit une capacité de stockage de 10.2 mois (cadre réglementaire : 7.5 mois)
- Fumier : 40 m<sup>3</sup> (inchangé)
- La production d'azote de l'élevage après projet sera de 17 745kg et celle de phosphore de 10 536 kg.

#### Le plan d'épandage :

Le plan d'épandage est constitué des terres de l'EARL DU COAT et des surfaces mises à disposition par 4 prêteurs, à savoir :

- L'EARL DU COAT pour 62.47 ha de Surface Potentiellement Epandable (SPE)
- L'EARL LE ROUX LE MOIGNE pour 40.15 ha de SPE
- ARZEL Gilles pour 4.02 ha de SPE
- LANDIVINEC François pour 2.97 ha de SPE
- La SCEA de KERLOQUIN pour 35.29 ha de SPE.

La Surface Agricole Utile (SAU) totale du plan d'épandage est de 172.63 hectares dont 144.90 hectares épandables.

Les terres du plan d'épandage sont localisées sur les Communes de Plouzané, Locmaria-Plouzané, Plougonvelin et Guilers. Les surfaces du plan d'épandage sont situées dans un rayon de 10 Kilomètres autour du site d'exploitation et les 3/4 des déjections seront épandues dans un rayon de 2.5 Km autour du site d'élevage.

Les apports organiques sous forme de lisier de porc issus de l'élevage sur le plan d'épandage seront de 15 300 kg d'azote et 9 084 kg de phosphore.

La pression organique sur le plan d'épandage sera de 142 kg d'azote et 74.9 kg de phosphore par hectare de SAU.

#### Le déroulement de la consultation du public :

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend les communes de Plouzané, Locmaria-Plouzané, Plougonvelin et Guilers, situées dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation et/ou concernées par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R 51243-11,

Vu la demande d'autorisation transmise par la Préfecture du Finistère,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2018, prescrivant l'ouverture d'une consultation du public relative à la demande de l'E.A.R.L. du Coat,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et travaux du 10 avril 2018,

Considérant que le nombre de kg d'azote/ha est conforme aux normes en vigueur,

Considérant que les obligations réglementaires en matière d'épandage des effluents liquides et de capacités de stockage du fumier sont respectées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 voix contre, soit Antoine BEUGNARD, Michel ALBRECHT, Sylvie DREVES, Yann-Fañch KERNEIS, 1 abstention, soit Jean-Pierre SOUBIGOU, 28 voix pour) :

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de l'extension d'un élevage porcin avec mise à jour du plan d'épandage au lieu-dit « Le Coat » à Plouzané avec une attention particulière à apporter
  - au respect des règles environnementales en termes d'odeur, de bruit et d'impact visuel,
  - aux contrôles réguliers de la conformité de l'installation et de ses rejets.

Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 24 avril 2018

Le Maire,

Bernard RIOUAL